

'SUPPRIMEZ LES AVOUÉS !' LE FAIT DU PRINCE

S'il est un nombre de chômeurs sur lequel il ne peut y avoir de polémique, c'est -hélas- celui des 1.850 salariés des Études d'Avoués que le Gouvernement veut ajouter à l'augmentation nationale, déjà effrayante, de 25% en un an.

Par la suppression de la Profession d'Avoué, décrétée par le Président de la République qui en avait exprimé publiquement l'exigence à M. Attali lorsque celui-ci recherchait la croissance française, par un projet de loi bâclé établi sans aucune concertation par Mme Dati, 5 jours avant son départ du Ministère de la Justice, par une première adoption à l'Assemblée nationale par la majorité UMP et Nouveau Centre, qui a consacré 90 minutes à la discussion et aux votes de 59 amendements et de 34 articles du texte (*2,35 secondes par chômeur !*), le cynisme de l'État aurait pu s'arrêter là.

ET BIEN NON !

Non seulement, le texte du Gouvernement qualifie les licenciements politiques, qu'il génère, 'd'économiques', alors que les 235 entreprises parfaitement viables qu'il veut faire fermer ont embauché ces 5 dernières années et collectent plus de 50 millions d'€uros de TVA, mais surtout n'envisage aucun Plan de Sauvegarde de l'Emploi, mesure d'accompagnement pourtant systématique que toute entreprise adopte lorsqu'elle doit se résoudre, elle, pour de réelles raisons économiques, à procéder à des licenciements.

Aucun crédit pour la formation des salariés licenciés. Aucune aide à la création d'entreprise. Aucune disposition pour l'emploi des seniors. Aucune aide à la mobilité. Aucune allusion à l'Allocation Temporaire Dégressive. Aucune mesure pour les diagnostics d'employabilité locaux.

RIEN !

Parce que ces 1.850 personnes sont réparties sur l'ensemble du territoire national, ils n'ont pas droit à l'apitoiement d'un ministre qui organiserait son déplacement avec les caméras de télévision. Trop petit nombre local pour être payant en communication.

L'un des motifs d'une réforme qui semble avoir honte d'elle-même [*le texte qui s'appelait initialement 'fusion des professions d'avocat et d'avoué', masquant la suppression des seconds au profit des premiers, est pudiquement rebaptisé 'portant réforme de la représentation devant les cours d'appel'*] serait de rendre la justice moins chère.

Le Gouvernement a rôdé son discours : ils disparaissent parce qu'ils coûtent cher, en un mot 'c'est bien mérité' ! Il faut monter les uns contre les autres, l'histoire du chien qui a la rage fait encore recette !

Mais dans le projet de loi de finances rectificative pour 2009, l'État institue pour les justiciables qui voudront accéder au juge d'appel une taxe de 330 € pendant 8

ans. Le Conseil National des Barreaux, pour sa part, chiffre à 860 € la somme forfaitaire minimale qui serait payée pour les 'frais de procédure', soit 1190 € (*plus qu'un SMIC mensuel net !*) avant toute rémunération du travail intellectuel de l'avocat et de ses frais de déplacement.

Car on ne rend pas la justice plus simple, quoi que le projet veuille affirmer : il y aura toujours deux intervenants devant la cour d'appel, sauf dans les grands Barreaux. Les avocats des

Tribunaux, déjà bien malmenés par le premier volet de la carte judiciaire, devront avoir recours à l'un de leur Confrère du Barreau de la Cour d'appel. Une fois encore, le pouvoir exécutif, s'attache aux intérêts financiers des puissants et, fanatisé par l'exemple américain, affaiblit les 'petits' pour les conduire, sauf à disparaître totalement, à intégrer les gigantesques sociétés capitalistiques.

Les projets, déjà prêts, de 'grande profession du droit' ou 'd'inter-professionnalité' seront les étapes suivantes de cette mutation vers une société à l'anglo-saxonne.

Alors, que représentent le sort, la vie professionnelle et familiale de 1.850 salariés, le coût de la justice d'appel pour les 110.000 justiciables qui y ont annuellement recours, l'avenir des 235 entreprises et de leurs 440 dirigeants, l'importance de la proximité et du maillage territorial des régions, face à une volonté de centralisation, de concentration autour de critères financiers puissants et de classification des aspects humains comme simple 'dommage collatéral' d'intérêts supérieurs, autoproclamés économiques ?

Il n'empêche qu'en l'espèce l'État se conduit comme une entreprise en faillite. Car seules les entreprises mises en liquidation ne peuvent assumer les conséquences sociales de leur situation et ne peuvent engager des mesures d'accompagnement pour les salariés frappés par le licenciement.

Il est à espérer que le Sénat, qui étudiera ce projet impréparé et non financé le lundi précédent Noël, à la demande du Gouvernement - qui voudrait par ce calendrier, la réédition d'une nuit du 23 juillet sur le travail dominical - saura dépasser les clivages politiques traditionnels et, sauf à refuser son vote, contraindra le Gouvernement à assumer ses responsabilités en exigeant l'intégration dans la loi de son engagement à prendre en charge intégralement les mesures d'accompagnement auquel il s'était engagé auprès d'eux (*par 274 réponses à des questions écrites ou orales de parlementaires*) et l'inscription des crédits correspondants dans la loi de finance.

Ou alors, ce qui serait plus clair pour tous, qu'il soit retenu la case 83 du cadre 6 de la déclaration ASSEDIc remise à un salarié licencié qui porte comme motif : 'fait du prince'.

François GRANDSARD

Président de la Chambre nationale des Avoués